

Bulletin N°21 du 14 septembre 2022

Résumé de la semaine :

Le coup de chaud du début de semaine dernière a induit une baisse des débits. Les pluies de la fin de semaine sont arrivées un peu tardivement, impliquant un **renforcement des mesures en Sarthe.**

Maine-et-Loire : l'arrêté n° 2022-17 paru le 14/09 passe la Mayenne eaux superficielles de **Crise** à **Alerte Renforcée** et la Mayenne eaux souterraines de **Alerte** à **Alerte Renforcée**.

Sarthe : les informations précisées ci-dessous tiennent compte de l'arrêté n°20 du 14 septembre 2022 :

- o **Alerte pour la Vègre,**
- o **Alerte renforcée pour la Gée et Vaige-Taude-Erve.**
- o **Crise sur les zones des Affluents Sarthe Médiane** (Orne Champenoise, Rhonne, Roule crotte, Vezanne, Fessard). **Voir détails des mesures de restrictions page 3.**

Mayenne : les affluents mayennais de Sarthe aval sont maintenus en **crise** par arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2022.

Dernier bulletin de la saison, pour les semaines suivantes, vous pourrez consulter les bulletins départementaux pour connaître les restrictions encore en vigueur.

Météo






Météo des jours précédents

Période (07/09 au 13/09)	Pluies (cumul en mm)	ETP (cumul en mm)	Sommes températures (base 6°C)
Loué	18.8	20.6	89
Avoise	22.5	22.8	92
Meslay du Maine	15.7	20.7	88
Montreuil sur Loir	8.8	22.5	94

Source : Weather measures

Mise à part le pic de température du début de semaine, les températures ont été plus fraîches. L'ETP moyenne était de 3 mm/jour. Les pluies ont une nouvelle fois été hétérogènes. Ces éléments ont permis une remontée des débits la semaine passée.

Prévisions météo à 5 jours

	Jeudi 15/09	Vendredi 16/09	Samedi 17/09	Dimanche 18/09	Lundi 19/09
<i>Temps</i>					
<i>T° min / max (°C)</i>	16 / 23	13 / 21	8 / 19	7 / 20	8 / 20
<i>Pluie (mm)</i>	0	0	0	0	0
<i>ETP (mm)</i>	3.3	3.5	3.5	3.5	3.4
<i>Vent</i>	5 - 25	10 - 40	10 - 35	5 - 35	10 - 35

Sources : MétéoCiel : Sablé sur Sarthe / Weather measure : Avoise, Montreuil sur Loir, Loué

Retour d'un temps plus sec et ensoleillé après la dégradation orageuse de ce milieu de semaine. Les températures, notamment les minimales seront en forte baisse. Le vent sera de la partie ce qui devrait maintenir des ETP autour de 3.5 mm/j.

Le territoire



Situation des ressources en eau

Evolution des débits des cours d'eau sur la semaine passée :

Sarthe, et affluents rattachés (49 et 72)	Affluents Sarthe médiane (Orne Champenoise, Rhonne, Roule Crotte, Vezeanne, Fessard) (72)	Gée (72)	Deux Fonts, Voutonne (72)	Vègre (72)	Vaige, Taude, Erve (53 et 72)
En hausse, au-dessus du seuil de vigilance sarthois	Stable, sous le seuil de crise .	En hausse, sous le seuil d'alerte renforcée	En hausse, au-dessus du seuil de vigilance	En hausse, sous le seuil d'alerte	En hausse, sous le seuil d'alerte renforcée

Niveau piézométrique au dimanche 11 septembre pour la référence Sarthe Aval (49) n° 04242X0053 F -Cénomaniens/sables : 32.09 m NGF, niveau en très légère baisse, **sous le seuil d'alerte renforcée** (référence estivale).

Restriction d'irrigation / Mesures de gestion

- l'arrêté 2022-17 du 14 septembre pour le **Maine-et-Loire** maintient la situation par rapport à la semaine passée. **Maintien de la dérogation pour l'alerte renforcée :**

- ↘ **Eaux superficielles : mesure d'alerte : interdiction des prélèvements de 10 h à 20 h sauf technique économe et cultures sensibles (auto-limitation).**
- ↘ **Eaux souterraines : mesure d'alerte renforcée. Interdiction des prélèvements. La dérogation suivante a été obtenue :**

Catégorie	« Alerte renforcée »
Irrigation par technique économe : <i>cultures irriguées au goutte-à-goutte ou par micro-aspersion</i>	est autorisée, conformément à l'arrêté cadre étiage du 16 juillet 2020
Irrigation des cultures sensibles : <ul style="list-style-type: none"> • <i>plantes sous serres ou en containers</i> • <i>arrosage des jeunes plants et bassinage des semis</i> • <i>rosiers et tabac</i> 	est autorisée, conformément à l'arrêté cadre étiage du 16 juillet 2020
Irrigation maraîchage, arboriculture et semis de semences potagères : <i>(hors technique économe et hors culture sensible)</i>	est autorisée de 20h à 08h

- Pour le département de la **Sarthe**, l'arrêté du 14 septembre 2022 modifie les limitations en vigueur. **Pensez à faire votre relevé de compteur via le site [Irrig'eau](#).**

- ↘ **Eaux superficielles :**
 - **Mesure de crise sur les zones Affluents Sarthe Médiante** (Orne Champenoise, Rhonne, Roule Crotte, Vezeanne, Fessard) => **Interdiction d'irriguer sauf demande de dérogation.**

Toute demande de dérogation sur les 7 prochains jours est à faire **individuellement auprès de la DDT** si vous souhaitez irriguer : via le site démarche simplifiée <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/derogation-mesures-de-restriction-prelevement-eau> ou en renvoyant par mail votre demande de dérogation (formulaire spécifique).

- **Mesure d'alerte renforcée sur la zone de Gée et sur la zone Vaige-Taude-Erve, vos volumes attribués sont toujours d'actualité ce qui se traduit par -60 % du volume hebdomadaire de référence pour les prairies et grandes cultures, -40 % pour les cultures sous contrat, arboriculture et maraîchage.**
- **Mesure d'Alerte pour la Vègre ce qui se traduit par -40 % du volume hebdomadaire de référence pour les prairies et grandes cultures, -20 % pour les cultures sous contrat, arboriculture et maraîchage.**
- **Deux-Fonts/Voutonne et Sarthe Aval sont au-dessus du seuil de vigilance, ils ne sont plus concernés par les restrictions, mais leur situation d'alerte de la semaine précédente impose que le relevé de compteur soit fait pour les irrigants** une dernière fois ce jeudi.

- ↘ **Nappes dites profondes : elles ne sont pas concernées actuellement par l'arrêté cadre sécheresse, toutefois elles peuvent impactées le milieu. Une autolimitation des prélèvements est de mise.**

- Pour le département de la **Mayenne, les restrictions restent identiques à la semaine dernière malgré un nouvel arrêté en date du 13 septembre 2022 :**

Mesure **de crise** sur les **affluents mayennais de Sarthe Aval** (Vaige Taude Erve). **Interdiction des prélèvements. Aucune dérogation n'a été obtenue cette semaine.**

Rappel des restrictions durant la période d'étiage :

	Seuil de vigilance	Seuil d'alerte	Seuil d'alerte renforcée	Crise
Mayenne	AUTO LIMITATION	Interdiction d'irrigation de 10 h à 20h et du dimanche 20 h au lundi 10h sauf arrosage raisonné Interdiction remplissage des plans d'eau	Interdiction des prélèvements sauf arrosage raisonné : interdiction d'irrigation de 10 h à 20h et du dimanche 20 h au lundi 10h Interdiction remplissage des plans d'eau	Interdiction totale d'irrigation
Maine et Loire		Interdiction d'irrigation de 10 h à 20h sauf cultures sensibles et techniques économes en eau Interdiction remplissage des plans d'eau à usage d'irrigation de 10h à 20h	Interdiction totale d'irrigation sauf cultures sensibles et techniques économes en eau Interdiction remplissage des plans d'eau	
Sarthe		Limitation des prélèvements à 60 % du VHA pour prairies et grandes cultures Limitation des prélèvements à 80 % du VHA pour cultures sous contrats, arboriculture et maraichage Auto limitation pour plantes sous serres des cultures irriguées par goutte à goutte ou par micro-aspersion	Limitation des prélèvements à 40 % du VHA pour prairies et grandes cultures Limitation des prélèvements à 60 % du VHA pour cultures sous contrats, arboriculture et maraichage Auto limitation pour plantes sous serres des cultures irriguées par goutte à goutte ou par micro-aspersion.	

Arrosage raisonné : arrosage des plantes sous serres, en containers, des cultures irriguées au goutte à goutte ou par micro-aspersion, des jeunes plants et bassinages des semis.

Cultures sensibles = arrosage des plantes sous serres, en containers, rosiers, tabac, bassinage des semis et arrosage des jeunes plants

Techniques économes = irrigation au goutte-à-goutte et micro-aspersion

Non concernés = réserves collinaires déconnectées

Bon à savoir

Dans un contexte de sécheresse importante, un article thématique « Filière Prairies » sur les stratégies d'adaptation aux aléas climatiques vient de paraître.

L'article est consultable via le lien ci-dessous :

[https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Pays de la Loire/022 Inst-Pays-de-la-loire/Actus-agendas/2022/Fichiers/20220907 Secheresse 2022 developper des prairies plus resilientes.pdf](https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Pays_de_la_Loire/022_Inst-Pays-de-la-loire/Actus-agendas/2022/Fichiers/20220907_Secheresse_2022_developper_des_prairies_plus_resilientes.pdf)

Chambre d'agriculture des Pays de la Loire – Site d'Angers

14 avenue Jean Joxé CS 80646

49006 ANGERS

Tél. 02 41.96.75.00

Rédaction : Marion MOINEAU,
Agathe BERGER

Comité de relecture : Sophie
HEMONT

Reproduction interdite

Avec le soutien financier de :



Retrouvez l'inf'Eau chaque mercredi sur <https://bit.ly/InfEau>